

Marianne Roth

L'obligation de diligence en lettres majuscules



à jour!

Psychotherapie-Berufsentwicklung

9. Jahrgang, Nr. 1, 2023, Seite 56–57

DOI: 10.30820/2504-5199-2023-1-56

Psychosozial-Verlag

Impressum | Mentions légales

à jour! – Psychotherapie-Berufsentwicklung

ISSN 2504-5199 (Print-Version)

ISSN 2504-5202 (digitale Version)

9. Jahrgang Heft 1 / 2023, Nr. 17

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2023-1>

Herausgeber

Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP
Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch
Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist ein Informationsorgan der ASP. Zugleich versteht sie sich als Forum ihrer Mitglieder, in dem auch Meinungen geäußert werden, die unabhängig von der Meinung des Vorstandes und der Redaktion sind.

Redaktion

Peter Schulthess | Redaktionsleitung
peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20
Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch
Veronica Defébre | veronica.defebre@psychotherapie.ch
Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Redaktionsschluss

1. März für Juni-Heft | 15. September für Dezember-Heft

Verlag

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG
Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26
www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Abo-Verwaltung | Bezugsgebühren

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de
Jahresabonnement € 44,90 (zzgl. € 6,- Versand)
Einzelheft € 24,90 (zzgl. € 6,- Versand)
Studierende erhalten gegen Nachweis 25 % Rabatt auf das Abonnement.
Das Abonnement verlängert sich um jeweils ein Jahr, sofern nicht eine Abbestellung bis acht Wochen vor Ende des Bezugszeitraums erfolgt.
ASP-Mitglieder erhalten das Jahresabonnement zu einem Sonderpreis von € 35,- (zzgl. € 6,- Versand).

Anzeigen

Anfragen zu Anzeigen richten Sie bitte an den Verlag (anzeigen@psychosozial-verlag.de) oder die Geschäftsstelle der ASP (asp@psychotherapie.ch).
Es gelten die Preise der auf www.psychosozial-verlag.de einsehbaren Mediadaten.
ASP-Mitglieder wenden sich bitte direkt an die Geschäftsstelle der ASP.

Titelbild

© Adobe Stock / Arthimedes

Digitale Version

Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist auch online einsehbar:
www.a-jour-asp.ch



Die Beiträge dieser Zeitschrift sind unter der Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 DE Lizenz lizenziert. Diese Lizenz erlaubt die private Nutzung und unveränderte Weitergabe, verbietet jedoch die Bearbeitung und kommerzielle Nutzung. Weitere Informationen finden Sie unter: creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

à jour! – Evolution de la profession de psychothérapeute

ISSN 2504-5199 (Version papier)

ISSN 2504-5202 (Version numérique)

9. tome numéro 1 / 2023, 17

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2023-1>

Editeur

Association Suisse des Psychothérapeutes ASP
Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch
La revue à jour! Évolution de la profession du psychothérapeute est un organe d'information de l'ASP. En plus, c'est un forum dans lequel on exprime des avis qui sont indépendants de l'avis du comité et de la rédaction.

Rédaction

Peter Schulthess | Directeur de rédaction
peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20
Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch
Veronica Defébre | veronica.defebre@psychotherapie.ch
Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Date de rédaction finale

1er mars pour juin | 15 septembre pour décembre

L'éditeur

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG
Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26
www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Gestion des abonnements | Frais de souscription

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de
Abonnement annuel € 44,90 (plus € 6,- de frais de port)
Prix du numéro € 24,90 (plus € 6,- de frais de port)
Les étudiants bénéficient d'une réduction de 25 % sur l'abonnement sur présentation d'un justificatif.
L'abonnement est reconduit d'année en année, à moins qu'une annulation ne soit effectuée au plus tard huit semaines avant la fin de la période d'abonnement.
Les membres de l'ASP reçoivent l'abonnement annuel au prix spécial de € 35,- (plus € 6,- de frais de port).

Annonces

Veillez adresser vos demandes de renseignements sur les annonces à l'éditeur (anzeigen@psychosozial-verlag.de) ou au bureau de l'ASP (asp@psychotherapie.ch).
Les prix valables sont ceux publiés dans les données médiatiques sur www.psychosozial-verlag.de.
Les membres ASP sont priés de s'adresser directement à la rédaction.

Couverture

© Adobe Stock / Arthimedes

Versión numérique

La revue à jour! Psychothérapie-Développement professionnel est également consultable en ligne : www.a-jour-asp.ch



Les articles de cette revue sont disponibles sous la licence Creative Commons 3.0 DE en respectant la paternité des contenus – pas d'utilisation commerciale – sans œuvre dérivée. Cette licence autorise l'utilisation privée et la transmission sans modification, interdit cependant le traitement et l'utilisation commerciale. Veuillez trouver de plus amples informations sous : creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

L'obligation de diligence en lettres majuscules

Marianne Roth



L'introduction du modèle de la prescription a montré une fois de plus instamment que la diligence et la qualité sont des obligations professionnelles qui vont de soi en tant que psychologue indépendant-e pour exercer la profession de psychologie. Nos membres qui ont émis une demande d'autorisation cantonale se sont vus rappeler que nous avons, en tant qu'association professionnelle, fourni toute une série de règles qui sont contraignantes pour adhérer à l'association et également pour obtenir une autorisation d'exercer. Lorsqu'on devient indépendant, il est de ce fait recommandé de jeter un coup d'œil sur les différentes règles, que l'on peut consulter sur notre site web.

Règles professionnelles

Les règles professionnelles constituent le cadre de référence pour les psychologues qui rejoignent l'ASP en tant que membres. Elles ne contiennent pas seulement les règles générales qui doivent être observées dans l'exercice de la profession. Elles sont un fil directeur pour la pratique quotidienne, notamment en ce qui concerne un comportement attentif et professionnel avec les patientes et les clients. En rejoignant l'ASP, les membres s'engagent automatiquement à observer les règles professionnelles et à se tenir aux principes déontologiques qui y sont formulés.

Obligations professionnelles selon la LPsy

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) énonce dans l'art. 27 les obligations professionnelles des psychologues exerçant sous leur propre responsabilité professionnelle. Le métier doit être non seulement exercé soigneusement et consciencieusement, il faut également respecter les limites et compétences qui ont été apprises dans le cadre de la formation de base et de la formation postgrade personnelle. Si, par exemple, une qualification méthodique propre ne convient pas pour une thérapie, le patient ou la patiente doit être recommandé à une ou un collègue.

Dans le but de maintenir et de continuer à développer les compétences professionnelles, la LPsy a également compté une formation postgrade continue parmi les obligations professionnelles. Le règlement de l'ASP relatif à la formation

continue a formulé des consignes en conséquence sur les objectifs, l'étendue et les formes de la formation postgrade. S'ils ou elles sont en mesure de fournir des justificatifs suffisants des unités prescrites, ceux ou celles qui en émettent la demande reçoivent un certificat de formation postgrade.

Secret professionnel

En ce qui concerne le secret professionnel, la LPsy renvoie aux prescriptions en vigueur. Celle-ci stipule que les membres de certains groupes professionnels, dont les psychologues, sont soumis à l'obligation de secret professionnel selon l'art. 321 CP. La loi sur la protection des données renvoie également, dans l'art. 35 LPD, à l'obligation de confidentialité en vertu de laquelle quiconque divulgue dans l'exercice de sa profession des données personnelles ou des profils de personnalité devant être protégés est passible de la loi. La loi sur la protection des données suisse révisée sera promulguée en septembre 2023. On peut s'attendre à ce que la protection des données se voit attribuer une importance encore plus grande du fait de la progression de la numérisation.

Pour protéger les patients et patientes, l'ASP a en outre mis en place un service de médiation qui se tient à disposition en cas de plaintes. Ceux ou celles qui portent plainte peuvent se voir remettre un formulaire qui les libère de leur obligation de confidentialité vis-à-vis du service de médiation, lequel peut être consulté sur le site web de l'ASP. Nous insistons pour que le service de médiation ne soit pas appelé pour des questions générales. Le siège se tient volontiers à disposition pour cela.

La commission de déontologie indépendante veille au respect des règles de la profession et agira activement contre des membres de l'ASP en cas de plaintes. La commission a le droit de prononcer des sanctions et est elle-même soumise à un code de comportement strict.

Droits des patient·e-s ou des client·e-s

En ce qui concerne les droits des clientes ou des patients, ces derniers ont entre autres le droit au respect de l'obligation de confidentialité. Si des informations de patients devaient être transmises, il faut tout d'abord obtenir le consente-

ment de la patiente ou du patient. Un tel consentement doit être accordé librement. Le contenu des informations à transmettre doit en outre être transparent, compréhensible et connu. Nous recommandons toujours de se faire remettre et confirmer un consentement à la libération de l'obligation de confidentialité par écrit. Il faut noter qu'un consentement doit pouvoir être révoqué par écrit.

Même dans le cas de personnes mineures capables de discernement ou de personnes sous tutelle capables de discernement, la patiente ou

le patient est la seule personne à pouvoir donner son consentement. S'il y a capacité de discernement, indépendamment de l'âge, chaque personne décide seule si elle souhaite être traitée et de qui peut être informé de l'historique de sa maladie. Les psychothérapeutes sont par conséquent également soumis-e-s à l'obligation de confidentialité vis-à-vis des parents s'il n'y a pas de consentement à la libération de cette obligation.

Marianne Roth est directrice générale de l'ASP.

